

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS242/6  
7 janvier 2002

(02-0049)

---

Original: espagnol

## COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - SYSTÈME GÉNÉRALISÉ DE PRÉFÉRENCES

### Demande de participation aux consultations

#### *Communication de la Colombie*

La communication ci-après, datée du 24 décembre 2001, adressée par la Mission permanente de la Colombie à la Délégation permanente des Communautés européennes, à la Mission permanente de la Thaïlande et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

---

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le gouvernement colombien a dûment pris note de la demande de consultations que le Royaume de Thaïlande a présentée aux Communautés européennes sous couvert du document WT/DS242/1 (G/L/506) et qui a été distribuée le 12 décembre dernier.

En application de l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement colombien souhaite participer aux consultations mentionnées au paragraphe précédent, qui ont été demandées par le Royaume de Thaïlande conformément à l'article 4 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, à l'article XXIII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 (GATT de 1994) et au paragraphe 4 b) de la Décision des PARTIES CONTRACTANTES du GATT sur le traitement différencié et plus favorable, la réciprocité et la participation plus complète des pays en voie de développement du 28 novembre 1979 (Clause d'habilitation), au sujet des mesures prises par les Communautés européennes dans le cadre du schéma de préférences généralisées (schéma SGP).

La demande de participation aux consultations susmentionnées est adressée par la Colombie en tant que bénéficiaire du schéma de préférences accordées par les Communautés européennes à un groupe de pays. Étant donné l'importance commerciale substantielle que revêt cette question, nous vous saurions gré de bien vouloir nous informer de la date et du lieu de ces consultations.

---